

2022-03.02.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 3 février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Braches sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 45
- dont suppléés : 1

Membres représentés : 11

Votants : 56

Date de la convocation
28 janvier 2021

Secrétaire de séance :
Mme DOUAY Sonia

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, DESROUSSEAUX Éric, COTTARD Yves, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECOTE Yves-Robert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HOLLINGUE Rémy, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, DEPRET Patrick, MOURIER Francis, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VIOLLETTE Paul

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de M. DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DOVERGNE Alain de M. CHARLES Gilles, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. NOCHEZ de M. Lamotte Dominique, Mme DAMAY de Mme RAMON Marie-Gabrielle, Mme DAMAY de Mme TESTART Laëtitia, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. DEMOUY Bertrand de Mme RIQUIER Ludivine, M. SURHOMME de M. LEROY Jean-Maurice

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, MENARD Sergine, RAMON Marie-Gabrielle, ROSE Maryse-Corrinne, RIHET Anne, ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, Messieurs DURAND Pierre, CHARLES Gilles, LAMOTTE Dominique, TEN Franck, DAMAY Jean-Michel, LEROY Jean-Maurice, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, CARON Hubert, DARCIS Philippe, LEGRAND Marc, PARENTY Vincent, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

OBJET : Transferts des résultats – Actif et Passif - PV de transfert des syndicats

RAPPORT DE Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau-Assainissement-GEMAPI, Président du Conseil d'exploitation de la RASPE,

1/ Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP Cottenchy-Dommartin à la CCALN

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement »
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP Cottenchy-Dommartin ;
Vu la délibération du SIAEP de Cottenchy-Dommartin en date du 14 décembre 2021, approuvant le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021,
Vu la délibération du SIAEP de Cottenchy-Dommartin en date du 14 décembre 2021, approuvant le procès-verbal de transfert et entérinant le transfert direct biens meubles, immeubles et des résultats, du budget Eau du SIAEP de Cottenchy-Dommartin vers le BA Eau de la RASPE CCALN,

Il convient de constater contradictoirement par l'établissement d'un procès-verbal, tel qu'annexé, le transfert des biens meubles, immeubles et des résultats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, des syndicats intra-communautaires notamment du SIAEP de Cottenchy-Dommartin à la RASPE de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 53, Contre : 0, Abstentions : 3 Mrs Beaumont, Caron et Hollingue), le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert établi avec le SIAEP de Cottenchy-Dommartin dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la CCALN (BA EAU -RASPE CCALN) tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget Eau du SIAEP de Cottenchy-Dommartin vers la RASPE CCALN
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

2/ Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP de Berteaucourt les Thennes à la CCALN

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement »
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP de Berteaucourt les Thennes
Vu la délibération du SIAEP de Berteaucourt les Thennes en date du 8 décembre 2021, approuvant le procès-verbal de transfert et entérinant le transfert direct biens meubles, immeubles et des résultats, du budget Eau du SIAEP de Berteaucourt les Thennes vers le BA Eau de la RASPE CCALN,

Il convient de constater contradictoirement par l'établissement d'un procès-verbal, tel qu'annexé, le transfert des biens meubles, immeubles et des résultats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, des syndicats intra-communautaires notamment du SIAEP de Berteaucourt les Thennes à la RASPE de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 53, Contre : 0, Abstentions : 3 Mrs Beaumont, Caron et Hollingue), le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert établi avec le SIAEP de Berteaucourt les Thennes dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la CCALN (BA EAU -RASPE CCALN) tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget Eau du SIAEP de Berteaucourt les Thennes vers la RASPE CCALN
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

3/ Procès-verbal de transfert de la compétence Eau du SIAEP du Plateau de la Noye à la CCALN

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement »
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIAEP du Plateau de la Noye
Vu la délibération du SIAEP du Plateau de la Noye en date du 9 décembre 2021, approuvant le procès-verbal de transfert et entérinant le transfert direct biens meubles, immeubles et des résultats, du budget eau du SIAEP du Plateau de la Noye vers le BA Eau de la RASPE CCALN,

Il convient de constater contradictoirement par l'établissement d'un procès-verbal, tel qu'annexé, le transfert des biens meubles, immeubles et des résultats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, des syndicats intra-communautaires notamment du SIAEP du Plateau de la Noye à la RASPE de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 53, Contre : 0, Abstentions : 3 Mrs Beaumont, Caron et Hollingue), le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert établi avec le SIAEP du Plateau de la Noye dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la CCALN (BA EAU -RASPE CCALN) tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget Eau du SIAEP du Plateau de la Noye vers la RASPE CCALN
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

4/ Procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement du SIAAL à la CCALN

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 03 2021 mettant fin à l'exercice de la compétence du SIA Avre et Luce,

Vu la délibération du SIA Avre et Luce en date du 09 décembre 2021, approuvant le procès-verbal de transfert et entérinant le transfert direct biens meubles, immeubles et des résultats, du budget assainissement du SIA Avre et Luce vers le BA Assainissement de la RASPA CCALN,

Il convient de constater contradictoirement par l'établissement d'un procès-verbal, tel qu'annexé, le transfert des biens meubles, immeubles et des résultats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, des syndicats intra-communautaires notamment du SIA Avre et Luce à la RASPA de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 52, Contre : 0, Abstentions : 4 Mrs Beaumont, Caron, Depret et Hollingue) le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert établi avec le SIA Avre et Luce dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la CCALN (BA Assainissement -RASPA CCALN) tel qu'annexé,
- **ENTERINE** le transfert des résultats du budget Assainissement du SIA Avre et Luce vers la RASPA CCALN
- **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 11/03/22

Affiché le 13/03/2022

Fait et délibéré, le 03 février 2022
à Braches,

Le Président

Alain DOVERGNE

